



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thenay, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

| | | | |
|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
| ANGE | ----- | | ----- |
| CHATEAUVIEUX | ----- | NOYERS/CHER | BOUHIER Sylvie ROSET Jean-Jacques |
| | | OISLY | DANIAU Florence |
| CHATILLON/CHER | POMA Alain | PONTLEVOY | OLIVIER Christine |
| | ----- | POUILLE | GOUTX Alain |
| CHEMERY | THEVENET Anne-Marie | ROUGEOU | JOULAN Bénédite |
| CHISSAY-EN-TOURAIN | ----- | SAINT-AIGNAN | CARNAT Eric DE SA GOMES Zita |
| CHOUSSY | GOSSEAUME Thierry | | ----- |
| LE CONTROIS-EN-SOLOGNE | BRAULT Jean-Luc | SAINT-GEORGES/CHER | PAOLETTI Jacques ROBIN Jacqueline VAILLANT Dominique |
| | POULLAIN Anne-Laure | | |
| | CORNEVIN Bernard | | |
| | DELORD Martine | SAINT-JULIEN-DE-CHEDON | LEPLARD Michel |
| | MARTELLIERE Eric | SAINT-ROMAIN/CHER | ----- |
| | LEGOUY Quentin | SASSAY | CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre |
| | BARON Hervé | SEIGY | PLAT Françoise |
| COUDES | RABUSSEAU Jean-Pierre | SELLES/CHER | COCHETON Stella SOMMIER Vincent GAUTHIER Michèle CLERC Guillaume DOUSSAUD Guy |
| COUFFY | EPIAIS Jean-Pierre | | |
| FAVEROLLES/CHER | RACAULT Olivier | | |
| FRESNES | TORSET Philippe | | |
| GY-EN-SOLOGNE | ----- | | |
| LASSAY/CROISNE | GAUTRY François | | |
| MAREUIL/CHER | GOINEAU Annick | | |
| MEHERS | LIONS Gilles | | |
| MEUSNES | GIBAULT Patrick | | |
| MONTHOU-SUR/CHER | MARINIER Jean-François | | |
| MONTRICHARD-VAL-DE-CHER | ----- | SOINGS/EN/SOLOGNE | BIETTE Bernard DELALANDE Anne-Marie |
| | LANGLAIS Pierre | THESEE | CHARLUTEAU Daniel |
| | ----- | VALLIERES-LES-GRANDES | LACROIX Eric |

Étaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel – CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHISSAY-EN-TOURAIN : M. PLASSAIS Philippe – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. HÉNAULT Damien – Mme ESNARD Dominique – Mme MOREAU Isabelle – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – SAINT-AIGNAN : M. SAUQUET Claude – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. BOISGARD Daniel à M. BRAULT Jean-Luc – M. SAUX Christian à M. GOUTX Alain – Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – M. BAILLIEUL Franck à M. CARNAT Eric – Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine – M. HÉNAULT Damien à Mme COCHETON Stella – Mme ESNARD Dominique à M. LANGLAIS Pierre – Mme MOREAU Isabelle à Mme OLIVIER Christine – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – M. SAUQUET Claude à Mme DE SA GOMES Zita –

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Thenay, Commune déléguée du Controis-en-Sologne. Il tient à remercier tout particulièrement la municipalité de ladite commune représentée par Madame Anne-Laure POUILLAIN pour la mise à disposition de cette salle.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 03/2022

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VELOURTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » – N°201820BPTOPO

Un acte modificatif n°1 au marché référencé en objet sera signé avec la **SARL GEOPLUS** sise 22 avenue des Platanes à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) pour un montant de **8 526,00 € HT** soit 10 231,20 € TTC (TVA 20% : 1 705,20 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201820, Imputation : 2315, Service : 951.

Décision N° 04/2022

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL VAUCHÉ MÉTALLERIE – 16, RUE DE LA FOSSE MARDEAU, CONTRES A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La cellule 16 du bâtiment B du village artisans sise rue de la Fosse Mardeau, à Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BS n°87 sera louée à la **SARL VAUCHÉ MÉTALLERIE**, représentée par Monsieur Jean-Baptiste VAUCHÉ, à compter du 1^{er} avril 2022, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à 1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} juin 2022.

Décision N° 05/2022

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA REFECTION ET L'EXTENSION D'UN HANGAR DE STOCKAGE A LASSAY-SUR-CROISNE N°202001BAT

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec l'entreprise suivante pour les lots et montants énoncés ci-dessous (offres de base, sans option n°1) :

| LOTS | Entreprises attributaires | ADRESSE | Montant total travaux € HT | Taux TVA (20,00%) | Montant Travaux TTC |
|---|------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|
| Lot 1 : VRD (Voirie et réseaux divers) | SARL LEVEQUE BATIMENT | 14 Route de Blois 41130 BILLY | 70 169,75 € | 14 033,95 € | 84 203,70 € |
| Lot 2 : Gros œuvre – charpente métallique – couverture – bardage – menuiseries extérieures – serrurerie - électricité | | | 264 322,60 € | 52 864,52 € | 317 187,12 € |
| MONTANT TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX | | | 334 492,35 € | 66 898,47 € | 401 390,82 € |

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009 – Opération 202001 – Service 904 – Imputation 2313.

Décision N° 06/2022

ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL A SAINT-GEORGES-SUR-CHER – N°202201BA MOE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet sera signé avec la **SELARL LAAAB** sise **8 Avenue Cher Sologne à SELLES-SUR-CHER (41130)** pour une mission complète : ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 867 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (6% du coût prévisionnel) : 52 020,00 € HT**
- **TVA (20%) : 10 404,00 €**
- **Coût total de la prestation : 62 424,00 € TTC**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments relais, Opération 202201, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 07/2022

DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL A THENAY, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE – N°202202BA MOE

La procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin de l'Acheteur.

Décision N° 08/2022

DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL D'ENTREPOT A LA BASE NAUTIQUE 'LES COUFLONS' A SEIGY – N° 202120BPT

La procédure de consultation du marché de travaux référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin de l'Acheteur.

Décision N° 09/2022

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES – N° 2021S611-2

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec la société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches sur la ZAC des Guignières à BLOIS (41000) d'un montant total de – **2 118,87 € HT** soit - 2 542,64 € TTC (TVA 20% : - **423,77 €**) correspondant au retrait définitif des prestations de l'ACM enfants 6, rue du Moulinet d'Hardemare à SELLES-SUR-CHER (41130) et ce jusqu'au terme du contrat soit le 28 février 2023, et à la réalisation des prestations de nettoyage au Petit Centre, 28 rue de la Thizardière à SELLES-SUR-CHER (41130), uniquement sur la prochaine période de vacances scolaires d'avril 2022 (du 11 au 22 avril 2022) dans l'attente de son déménagement définitif.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire** du 28 mars 2022, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 28M22-1

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZW N°231 SITUEE IMPASSE DES CARRIERS, ZA LE HAUT DE LA PLAINE SAINT-GILLES A PONTLEVOY (41400) AU PROFIT DE LA SCI LA BOULE D'OR

Par courrier du 24 novembre 2021, la SCI LA BOULE D'OR, représentée par Madame et Monsieur Laëtitia et Ludovic ANDRÉ, gérants associés, et Madame Elsa ANDRÉ et Monsieur Mathieu ANDRÉ, associés, sise 6 rue de la Boule d'Or à Pontlevoy (41400), se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZW n°231 d'une superficie de 3 036 m², située impasse des carriers sur la zone d'activité Le Haut de la Plaine Saint-Gilles à Pontlevoy (41400), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Leur projet prévoit la construction d'un bâtiment artisanal comprenant un local de stockage et un bureau afin d'y exercer leurs activités de maçonnerie et gros œuvre.

Vu l'avis du service des domaines en date du 2 février 2022,

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle cadastrée section ZW n°231 d'une superficie de 3 036 m², située impasse des carriers, ZA Le Haut de la Plaine Saint-Gilles à Pontlevoy (41400), à la SCI LA BOULE D'OR, représentée par Madame et Monsieur Laëtitia et Ludovic ANDRÉ, gérants associés, Madame Elsa ANDRÉ et Monsieur Mathieu ANDRÉ, associés, sise 6 rue de la Boule d'Or à Pontlevoy (41400) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 10 € HT/m² (TVA en sus). Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à cette vente.

Délibération N° 28M22-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1938, SISE 18 CLOS DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 16 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°1938 (2596 m²), sise 18 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), appartenant à la SCI Saint Georges, dont le siège social se situe au 22 rue de la République à Chargé (37530), au prix de 200 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.211.22.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°1938 (2596 m²), sise 18 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), et située en zone Ulc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section D n°1938 (2596 m²), sise 18 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), appartenant à la SCI Saint Georges, dont le siège social se situe au 22 rue de la République à Chargé (37530), au prix de 200 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Délibération N° 28M22-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 1939 ET 1940 SISES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400) AU LIEU-DIT« LE CARROIR DE SAINT AIGNAN »

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 16 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section D n°1939 (2421 m²), et D 1940 (2453 m²), sises à Saint-Georges-sur-Cher (41400) au lieu-dit « Le Carroir de Saint-Aignan », appartenant à la SCI Saint Georges, dont le siège social se situe 22 rue de la République à Chargé (37530), au prix de 225 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.211.22.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section D n°1939 (2421 m²), et D 1940 (2453 m²), sises à Saint-Georges-sur-Cher (41400) au lieu-dit « Le Carroir de Saint-Aignan », et située en zone Ulc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section D n°1939 (2421 m²), et D 1940 (2453 m²), sises à Saint-Georges-sur-Cher (41400) au lieu-dit « Le Carroir de Saint-Aignan », appartenant à la SCI Saint Georges, dont le siège social se situe 22 rue de la République à Chargé (37530), au prix de 225 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Avant de débiter la séance communautaire, Monsieur le Président en l'absence excusée de Monsieur Christian SAUX, Vice-président en charge du développement culturel, informe l'Assemblée que dans le cadre du festival itinérant, un chapiteau va bientôt sillonner les routes et faire plusieurs escales d'une semaine en Val de Cher-Controis du 1er mai 2022 au 4 juin 2022 et ce plus précisément à Gy-en-Sologne puis à Vallières-les-Grandes, Châtillon-sur-Cher et Thenay, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Chaque escale correspond à une semaine de spectacles, d'initiations artistiques, de rencontres, d'échanges et de valorisation des talents locaux. Sachant que cette expérimentation du festival itinérant, déjà testée et approuvée en Normandie, devrait être proposée en 2023 à quatre autres communes de la Communauté, Monsieur le Président invite celles qui seraient tentées par l'aventure à assister à un spectacle et à échanger avec les communes participantes. Le programme complet figure sur la page facebook du festival itinérant.

Monsieur le Président tient ensuite à informer les élus que Monsieur Arnaud BESSE, Président de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher conjointement à Monsieur François CAZIN, Président de la Fédération des Associations Viticoles du Loir-et-Cher ont adressé un courrier de remerciements à l'attention de l'ensemble des élus communautaires pour l'aide financière attribuée lors du Conseil communautaire du 7 mars dernier aux vignerons des communes de Choussy, Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, Oisly, Pouillé et Mareuil-sur-Cher sinistrés suite à l'épisode de grêle de juin 2021. Ils ont tenu tout particulièrement à souligner que cette volonté témoigne d'une reconnaissance par la Communauté du poids économique de la filière viticole sur son territoire.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générale

1. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SMIEEOM) VAL DE CHER

Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à la désignation des représentants de la Communauté au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher. Suite au renouvellement complet du Conseil municipal de la commune de Meusnes le 5 mars 2022, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : **Monsieur Freddy LARCHET**
- Délégué suppléant : **Monsieur Julien GAILLARD**

Sont élus à l'**unanimité** au sein du SMIEEOM Val du Cher pour représenter la Commune du Meusnes :

- Délégué titulaire : **Monsieur Freddy LARCHET**
- Délégué suppléant : **Monsieur Julien GAILLARD**

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 août 2020.

2. ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Le Conseil communautaire du 29 juillet 2020 a procédé à l'élection des membres des commissions thématiques permanentes. Madame Marie-Madeleine GAUGRY, élue de la commune de Selles-sur-Cher, a été élue membre de la Commission Finances et Moyens Généraux. Ayant par courrier du 20 octobre 2021 avisé ladite commune de sa démission au sein du Conseil municipal, il est demandé à ce jour au Conseil de procéder à son remplacement au sein de ladite commission. Madame Stella COCHETON se porte candidate.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement, à l'unanimité.

Le Conseil, à l'**unanimité**, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection d'un nouveau représentant au sein de la Commission susvisée.

Est élue à l'**unanimité** Madame Stella COCHETON, élue communautaire de la commune de Selles-sur-Cher, en qualité de membre de la commission thématique Finances et Moyens-Généraux.

La présente délibération modifie pour partie la délibération N° 29J20-2 ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 10 août 2020.

3. COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) DE SAINT-AIGNAN/NOYERS-SUR-CHER ET CHATEAUVIEUX

L'Étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Saint/Aignan/Noyers-sur-Cher est en cours. Par courrier du 29 septembre 2020, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, DRAC Centre-Val de Loire a informé la Communauté de communes que l'article L 631-3 du Code du Patrimoine prévoit dans ce cadre l'institution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PSMV. Elle en assure également le suivi et la mise en œuvre. La CLSPR est composée comme suit :

- Des membres de droit : le Président de la commission, les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable, le Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des Bâtiments de France. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente.
- De trois collègues composés en nombre égaux soit 5 maximum par collège et pour chacun des membres nommés un suppléant, d'élus de la collectivité, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et de personnes qualifiées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, également habilité en ce qui concerne le Site Patrimonial Remarquable de la commune de Châteauneuf, composé comme suit :

- Présidence : la présidence est déléguée au maire de la commune de Saint-Aignan lorsque la commission concerne le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Aignan/Noyers-sur-Cher. Elle est déléguée au maire de Châteaueux lorsque la commission concerne le Site Patrimonial Remarquable de Châteaueux
- Elu(e)s de la collectivité :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|--|
| M. Eric CARNAT <i>Maire de la Commune de Saint-Aignan Elu communautaire</i> | Mme Zita GOMES <i>Adjointe au maire de la Commune de Saint-Aignan Elue communautaire</i> |
| M. Philippe SARTORI <i>Maire de la commune de Noyers/Cher Elu communautaire</i> | M. Jean-Jacques LELIEVRE <i>Adjoint délégué à la Commune de Noyers-sur-Cher - Environnement, urbanisme, développement Durable. Ancien urbaniste à la DDT</i> |
| M. Christian SAUX <i>Maire de la Commune de Châteaueux Vice-président en charge de la Culture et Vie Associative</i> | Mme Stella COCHETON <i>Maire de la commune de Selles-sur-Cher Vice-présidente en charge du développement touristique</i> |

- Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|---|
| M. Michel PIERSENS <i>Association culturelle Le clos des Bernardines</i> | Mme Josette FERAL <i>Association culturelle - Le clos des Bernardines</i> |
| M. Jean-Louis FIDRIC <i>Fondation du Patrimoine - Délégué territorial en charge secteur</i> | M. Olivier de VALLOIS <i>Fondation du Patrimoine - délégué départemental</i> |
| Mme Julia FISCHMANN <i>Maisons Paysannes de France, Adhérente - architecte du patrimoine</i> | M. Kevin DENIS <i>Maisons Paysannes de France - Délégué pour le pays du Vendômois</i> |

- Personnes qualifiées :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|--|
| Mme Valérie CHAPEAU <i>Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais - Animatrice de l'architecture et du patrimoine</i> | M. Julien BEAUDON <i>Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais - Directeur</i> |
| M. Grégoire BRUZULIER <i>CAUE - Directeur</i> | Mme Angélique GOBLET <i>CAUE - Architecte, suppléante</i> |
| Mme Jennyfer SAULNIER <i>Directrice de l'Office de Tourisme Val de Cher- Controis</i> | Mme Elisabeth DEMOCRATE <i>Responsable de la culture et du tourisme à la Communauté de communes Val de Cher-Controis</i> |

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article D 631-5 ;

Considérant l'avis favorable du 5 avril 202 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher sur la liste susvisée ;
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, valide la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint-Aignan/Noyers-sur-Cher et Châteaueux comme susvisée.

La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération ayant le même objet en date du 18 janvier 2021 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 27 janvier 2022.

Finances

4. FIXATION TAUX TEOM 2022 – SYNDICAT SMIEEOM DU VAL DE CHER

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux, indique à l'Assemblée que le SMIEEOM doit cette année faire face à une forte hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) mais également à la hausse des prix du transport ce qui entraînent une augmentation considérable du coût des traitements des déchets. Dans ce contexte, Monsieur Eric MARTELLIERE, Président du SMIEEOM Val de Cher, précise que lors du Comité syndical du 24 mars 2022, les élus délégués ont voté, à l'unanimité avec 5 abstentions,

une augmentation du produit attendu. Pour l'année 2022, il est donc fixé à hauteur de **5 839 328.00 euros**. Les taux ont par conséquent été réévalués. Pour l'ensemble du territoire du SMIEEOM, ils sont fixés comme suit :

- Une collecte : 14,00 %
- Hors zone : 10,40 %

Monsieur Guillaume CLERC, élu communautaire de la commune de Selles-sur-Cher, estime qu'il serait plus équitable de fixer une taxe incitative afin de facturer le ramassage en fonction du poids des déchets produits ou en fonction des levées des bacs à ordures. Monsieur Eric MARTELLIERE lui précise que cette méthode est plus compliquée à mettre en place et qu'elle favorisera l'apparition de dépôts sauvages. Comme il l'a déjà évoqué lors d'un précédent Conseil, Monsieur Guillaume CLERC regrette également l'absence de bac jaune sur le territoire car les points de collecte sont souvent éloignés du domicile. Pour Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan et Vice-présidente au sein du SMIEEOM, les points d'apports volontaires s'avèrent beaucoup plus efficaces pour sensibiliser les usagers au tri des déchets. Elle tient cependant à souligner que la possibilité de mettre en place la collecte en porte à porte n'est pas écartée et qu'une étude sera engagée dès 2025 afin de mener une réflexion sur les moyens d'optimiser les collectes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L. 2333-77,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2017 décidant de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire en lieu et place du Syndicat Mixte SMIEEOM du Val de Cher,

Vu l'état de notification des bases d'imposition établi par les Services Fiscaux,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le produit attendu de la TEOM 2022 à **5 839 328.00 euros** suivant les modalités ci-après :

- Une collecte : 14,00 %
- Hors zone : 10,40 % (collecté à plus de 200 mètres de l'habitation)

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Plusieurs associations ont sollicité des subventions auprès de la Communauté. Validées lors de la Commission développement culturel du 11 janvier 2022, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la liste des demandes qui leur a été remise. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser pour l'année 2022, une subvention aux Associations pour une somme totale de 324 060.50 € répartie comme indiquée suivant la liste suivante :

| 65748 Subventions de fonctionnement aux personnes, associations | | | |
|--|--|---|--------------------|
| MUSIQUE soutien au écoles de musique et harmonies | | | |
| | École de Musique du Val de Cher | Fonctionnement | 17 900,00 € |
| | Ecole de Musique de Selles sur Cher | Fonctionnement | 34 320,00 € |
| | AICEM | Fonctionnement | 18 410,00 € |
| Sous-total | | | 70 630,00 € |
| CINEMA | | | |
| | Le Petit Casino Saint Aignan | Fonctionnement | 13 000,00 € |
| | Le Régent Montrichard | Fonctionnement | 3 000,00 € |
| Sous-total | | | 16 000,00 € |
| SCOLAIRE : Coopératives scolaires et associations parent d'élèves - Projets pendant les période scolaires | | | |
| | OGEC Sainte Geneviève – Contres- Le Controis-en-Sologne | Stage initiation à la magie | 2 000,00 € |
| | OGEC école de Mareuil/Cher | Initiation à l'art cistercien | 4 000,00 € |
| | OCCE école maternelle de Fougères/Bièvres - Le Controis-en-Sologne | Initiation au cirque | 2 000,00 € |
| | OCCE école élémentaire Victor Hugo – Saint-Aignan | Découverte de l'alimentation du terroir | 480,00 € |

| | | | |
|--|---|---|--------------------|
| | OCCE Saint-Romain-sur-Cher | Séances métiers de bouche | 725,00 € |
| | OCEE école primaire Jacques Prévert - Thésée | Séances de chant | 1 550,00 € |
| Sous-total Action scolaire | | | 10 755,00 € |
| Animations de la vie locale : projets culturels et artistiques hors PACT | | | |
| | Amis du musée et du site de Tasciaca - Thésée | séances d'animation théâtrale | 560,00 € |
| Castel vie et joie | | Spectacle "Et le monde fut" | 6 200,00 € |
| | | Atelier peinture et dentelle | 516,00 € |
| | | Spectacle nocturne " Le jour et la nuit " | 2 070,00 € |
| Evénements Thésée Culture | | A la découverte de l'Inde | 1 330,00 € |
| | | Animation "Tête de mule" | 1 024,00 € |
| Photo club Sellois | | Exposition de photos | 1 800,00 € |
| Sous-total Animations locales | | | 13 500,00 € |
| Subventions aux associations dans le cadre du PACT 2022 - part région | | | |
| | Art"Hist | Conférence "L'histoire de la peinture en moins de deux" | 1 558,00 € |
| | SMIEEOM Val de Cher | Spectacle "Annette la chipette" | 2 823,00 € |
| Le Clos des Bernardines | | Conférences sur des sujets littéraires et artistiques - | 1 605,00 € |
| Louhenrie | | Accueil de 7 compagnies en résidence - Festival BIP'S | 10 978,00 € |
| Compagnie du Hasard | | Rencontre de 2 mondes "Foot et théâtre" | 4 724,00 € |
| | | Viens jouer au Grand Orme | 643,00 € |
| | | Violet et or part à la rencontre du public | 1 438,00 € |
| La Marelle | | A chœur ouvert | 1 374,00 € |
| Fil Good | | Equinoxe et Solstice | 6 164,00 € |
| Association Festival de Ponlevoy | | Festival de musique de Pontlevoy | 9 000,00 € |
| Compagnie Jazz | | Jazz en Val de Cher | 4 500,00 € |
| Meusnes in Jazz | | festival Meusnes un Jazz | 4 500,00 € |
| Tendrestival | | Tendrestival 2 | 4 000,00 € |
| Commune Le Controis-en-Sologne | | Saison culturelle au Grand Orme | 4 498,00 € |
| | | les Zygonphonies et Les Arts dans la Rue | 9 000,00 € |
| HRUN | | Festival 2022 | 4 500,00 € |
| 17 communes : Châteauvieux – Châtillon/Cher - Chémery – Couddes – Faverolles/Cher – Fresnes - Le Controis-en-Sologne - Monthou/Cher – Oisly/Choussy-Pouillé – Saint-Georges - Saint-Julien-de-Chédon – Sassay – Seigy - Soings-en-Sologne-Thésée - Vallières-les-Grandes | | Projection en pleine air | 12 968,00 € |
| Compagnie du Bélouga | | Festival itinérant dans 4 communes | 6 200,00 € |
| Sous-total PACT 2022 - part région à reverser | | | 90 473,00 € |

| Subventions aux associations dans le cadre du PACT 2022 - part communautaire | | | |
|---|--------------------------------------|---|--------------------|
| | Art"Hist | Conférence "L'histoire de la peinture en moins de deux" | 2 330,00 € |
| | Le Clos des Bernardines | Conférences sur des sujets littéraires et artistiques - | 2 140,00 € |
| | Louhenrie | Accueil de 7 compagnies en résidence - Festival BIP'S | 10 000,00 € |
| | Compagnie du Hasard | Rencontre de 2 mondes "Foot et théâtre" | 6 299,00 € |
| | | Viens jouer au Grand Orme | 859,00 € |
| | | Violet et or part à la rencontre du public | 1 727,00 € |
| | La Marelle | A chœur ouvert | 1 000,00 € |
| | Fil Good | Equinoxe et Sol'Stice | 8 219,00 € |
| | Association Festival de Ponlevoy | Festival de musique de Pontlevoy | 8 500,00 € |
| | Compagnie Jazz | Jazz en Val de Cher | 6 000,00 € |
| | Meusnes in Jazz | festival Meusnes un Jazz | 6 000,00 € |
| | Tendrestival | Tendrestival 2 | 4 000,00 € |
| | HRUN | Festival 2022 | 6 000,00 € |
| Sous-total PACT 2022 - part communautaire | | | 63 074,00 € |
| Subventions aux associations dans le cadre du PACT 2021 - part région, solde | | | |
| | Cinéma Le Régent | Ciné-concert | 219,50 |
| | Cinéma Le Petit Casino | Education à l'image | 936,50 |
| | Art'hist | Festival Art et Toile et conférences | 360,00 |
| | La Filerie | Equinoxe et Solstice | 3 755,50 |
| | HRUN | Festival HRUN 2021 | 3 075,00 |
| | SMIEEOM | Trions, recyclons... | 1 335,00 |
| | Compagnie du Hasard | L'échappée belle... Suite : le dédale ! | 2 585,00 |
| | | Viens jouer au Grand Orme | 440,00 |
| | | Tournée de Amour Amor | 695,00 |
| | Louhenrie | 5 résidences et 1 atelier de pratique | 3 000,00 |
| | Meusnes in Jazz | Festival Meusnes in Jazz | 12 000,00 |
| | Association du Festival de Pontlevoy | XXXVIème festival de musique | 4 800,00 |
| | Commune Le Controis-en-Sologne | Saison au Grand Orme | 3 551,00 |
| | | 2 festivals : Zygonphonies, Arts dans la Rue | 6 150,00 |
| Sous-total PACT 2021 part région à reverser | | | 42 902,50 € |
| Subventions aux associations dans le cadre du PACT 2021 - part Communauté, solde | | | |
| | Cinéma Le Petit Casino | Education à l'image | 680,00 € |

| | | | |
|---|--------------------------------------|------------------------------|---------------------|
| | La Filerie | Equinoxe et Solstice | 1 046,00 € |
| | HRUN | Festival HRUN 2021 | 3 000,00 € |
| | Association du Festival de Pontlevoy | XXXVIème festival de musique | 12 000,00 € |
| Sous-total PACT 2021 part communauté | | | 16 726,00 € |
| TOTAL | | | 324 060,50 € |

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 65748 du budget général 2022.

6. RENÉGOCIATION DE DEUX EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE VAL DE France

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a sollicité, fin 2021, un audit auprès du Cabinet TAELYS sis 44 rue de la Sablière PARIS (75014).

▪ EMPRUNT N° 10000013460 POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

La Communauté Val de Cher-Controis a contracté le 17/09/2013 un emprunt N°10000013460 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France afin de financer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Les conditions de souscription sont les suivantes :

| Capital souscrit | Taux fixe | Durée | Echéance |
|------------------|-----------|---------------|---------------|
| 800 000 € | 3.75 % | 80 trimestres | Trimestrielle |

Le taux ayant évolué, le contrat susvisé présente un intérêt à être renégocié. Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France propose :

1. **Le remboursement par anticipation** avec versement d'une indemnité financière prévue au contrat soit à la date du 17 mars 2022 :
2. **La souscription d'un nouveau contrat** pour le refinancement de cette opération aux conditions suivantes pour la durée restante à courir.
 - Montant du financement : 588 208,23 €
 - Taux fixe de 1,30%
 - Echéances constantes trimestrielles
 - Durée restante à partir du 17/03/2022 : 138 mois
 - Frais de dossier : 588,21 €

Le gain ainsi réalisé s'élève à plus de 20 000.00 € pour le financement de cette opération.

Entendu cet exposé, le Conseil, **à l'unanimité**, sollicite la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, pour renégocier le prêt n° 10000013460 d'un montant initial de 800 000.00 € réalisé en date du 17/09/2013 avec un capital restant dû de 530.813,97 € après règlement de l'échéance trimestrielle du 17/03/2022 et décide d'intégrer au capital l'indemnité de renégociation d'un montant de 57 394,26 €. Un nouveau contrat est souscrit aux conditions susvisées.

▪ EMPRUNT N° 10000026083 POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE CHEMERY

La Communauté Val de Cher-Controis a contracté le 12/12/2013 un emprunt N° 10000026083 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France afin de financer la construction de gymnase de Chémery. Les conditions de souscription sont les suivantes :

| Capital souscrit | Taux fixe | Durée | Echéance |
|------------------|-----------|---------------|---------------|
| 500 000 € | 3.60 % | 80 trimestres | Trimestrielle |

Le taux ayant évolué, le contrat susvisé présente un intérêt à être renégocié.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France propose :

3. **Le remboursement par anticipation** avec versement d'une indemnité financière prévue au contrat soit à la date du 12 mars 2022 :
4. **La souscription d'un nouveau contrat** pour le refinancement de ces opérations aux conditions suivantes pour la durée restante à courir.
- o Montant du financement : 369.991,89 €
 - o Taux fixe de 1,30%
 - o Echéances constantes trimestrielles
 - o Durée restante à partir du 12/03/2022 : 141 mois
 - o Frais de dossier : 369,99 €

Le gain ainsi réalisé s'élève à plus de **13 000.00 €** pour le financement de cette opération.

Entendu cet exposé, le Conseil, **à l'unanimité**, sollicite la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n° 10000026083 d'un montant initial de 500 000.00 € réalisé en date du 12/12/2013 avec un capital restant dû de 335.837,25 € après le règlement de l'échéance trimestrielle du 12/03/2022 et décide d'intégrer au capital l'indemnité de renégociation d'un montant de 34 154.64 € et d'approuver la souscription d'un nouveau contrat aux conditions susvisées.

Pour ces deux nouveaux emprunts, le Conseil prend l'engagement, au nom de la Communauté, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de mandater le remboursement du financement référencé en nos livres sous les numéros 10000013460 et 10000026083 dès que les fonds du nouveau prêt seront disponibles en trésorerie et de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances pendant toute la durée des prêts. Toutes les délégations utiles sont conférées à Monsieur le Président pour la réalisation du nouvel emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Il est également autorisé à signer tous documents et contrats pour la réalisation de ces opérations.

7. BUDGET PRINCIPAL 2022- N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7M22-6-1 en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Principal 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal - Exercice 2022 comme suit :

| 06700 BUDGET PRINCIPAL | | | | DM N°1 | | | | |
|---|----------|---------|---------|---|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| Opération | Chapitre | Article | Service | Libellé | Augmentation Dépenses | Diminution Dépenses | Augmentation Recettes | Diminution Recettes |
| Fonctionnement | | | | | | | | |
| | 014 | 739118 | 7213 | Autres reversements de fiscalité - TEOM | 200 000,00 | | | |
| | 731 | 73133 | 7213 | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | | | 200 000,00 | |
| | 66 | 66111 | 3212 | Intérêts courus | 700,00 | | | |
| | 66 | 6618 | 3212 | Frais de remboursement anticipé | 34 500,00 | | | |
| | 011 | 627 | 3212 | Service bancaire | 400,00 | | | |
| | 65 | 6573641 | 4141 | Subvention budget annexe | 59 400,00 | | | |
| | 011 | 6042 | 022 | Autres prestations de service | | 95 000,00 | | |
| Investissement | | | | | | | | |
| OPFI | | | | | | | | |
| | 16 | 1641 | 4141 | Emprunt | 336 000,00 | | | |
| | 16 | 1641 | 4141 | Emprunt | | | 370 000,00 | |
| Opération 202213 - Travaux bâtiments communautaire | | | | | | | | |
| | 21 | 21318 | 0201 | Travaux | 34 000,00 | | | |
| TOTAL | | | | | 665 000,00 | 95 000,00 | 570 000,00 | 0,00 |

8. BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE 2022 - N° 41017- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7M22-6-3 en date du 7 mars 2022, portant adoption du budget primitif 2022 des budgets annexes avec vote à l'opération,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires - Exercice 2022 comme suit :

| 06718 MSP | | | | | DM N° 1 | | | |
|--|----------|---------|---------|---------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| Opération | Chapitre | Article | Service | Libellé | Augmentation Dépenses | Diminution Dépenses | Augmentation Recettes | Diminution Recettes |
| Fonctionnement | | | | | | | | |
| | 66 | 66111 | 4141 | Intérêts courus | 800,00 | | | |
| | 66 | 6618 | 4141 | Frais de remboursement anticipé | 58 000,00 | | | |
| | 011 | 627 | 4141 | Service bancaire | 600,00 | | | |
| | 75 | 75822 | 4141 | Subvention du budget principal | | | 59 400,00 | |
| Investissement | | | | | | | | |
| OPFI | | | | | | | | |
| | 16 | 1641 | 4141 | Emprunt | 531 000,00 | | | |
| | 16 | 1641 | 4141 | Emprunt | | | 588 500,00 | |
| Opération 202101 - MSP Selles-Meusnes | | | | | | | | |
| | 23 | 2313 | 4143 | Travaux | 57 500,00 | | | |
| TOTAL | | | | | 647 900,00 | 0,00 | 647 900,00 | 0,00 |

9. BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS N°41009- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Annexe Bâtiments relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 7M22-6-3, en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif 2022 du budget annexe Bâtiments Relais,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2022 comme suit :

| 06710 - Bâtiments Relais | | | | | DM N° 1 | | | |
|--|----------|---------|---------|---------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| Opération | Chapitre | Article | Service | Libellé | Augmentation Dépenses | Diminution Dépenses | Augmentation Recettes | Diminution Recettes |
| Investissement | | | | | | | | |
| Opération 202204 - Bâtiment artisanal Saint Georges | | | | | | | | |
| | 23 | 2313 | 63228 | Travaux | 1 375 000,00 | | | |
| | 16 | 1641 | 63228 | Emprunt | | | 1 375 000,00 | |
| TOTAL | | | | | 1 375 000,00 | 0,00 | 1 375 000,00 | 0,00 |

Développement économique

10. CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZX N°105, 106, 115 ET 126 REFERENCEES LOT N°1b SISES ZA LE CLOS DE L'AZURE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400) AU PROFIT DE LA SARL TESSIER PAYSAGES

Par courrier du 3 mars 2022, la SARL TESSIER PAYSAGES, représentée par Monsieur Thierry TESSIER, sise 14 rue des Hayes à Faverolles-sur-Cher (41400), se porte acquéreur des parcelles cadastrées section ZX n°105 (1 294 m²), 106 (4 889 m²), 115 (435 m²), et 126 (2 411 m²), référencées lot n°1b sise sur la ZA « Le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Monsieur le Président propose au Conseil de vendre ces parcelles moyennant le prix de 12.50 € HT/m² (TVA en sus).

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 mars 2022,

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section ZX n°105 (1 294 m²), 106 (4 889 m²), 115 (435 m²), et 126 (2 411 m²), référencées lot n°1b sises sur la ZA « Le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) à la SARL TESSIER PAYSAGES, représentée par Monsieur Thierry TESSIER, sise 14 rue des Hayes à Faverolles-sur-Cher (41400) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 12.50 € HT/m² (TVA en sus). Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à cette vente.

Spanc

11. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, article 31, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 et suivants,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement durable n°3 « Eau et Assainissement » du 23 mars 2022,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Politique culturelle

12. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DES SUBVENTIONS 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Différentes mesures de soutien à l'enseignement musical ont été reconduites dont l'aide à la formation musicale, à l'achat de partitions et d'instruments par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Il est donc possible de solliciter une aide au financement pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique communautaire pour l'année 2021-2022 ainsi que pour l'acquisition de partitions et d'un instrument. Il s'agit cette année de l'acquisition d'un trombone YAMAHA ETUDE adapté pour l'apprentissage des enfants et nécessaire à l'enseignement dispensé par l'école, d'un coût de 1 382.40 € HT. Une aide au financement peut également être attribuée pour l'aménagement et la réhabilitation des lieux d'enseignement et de répétition. La Communauté portant le projet de réaménagement du bâtiment de l'école de musique communautaire peut donc à ce titre également prétendre à une subvention à hauteur de 20% du coût HT des dépenses éligibles avec une subvention plafond fixée à hauteur de 20 000.00 €. Le coût des travaux est estimé à **34 919.00 HT**. Dans ce cadre, le Conseil, **à l'unanimité**, décide de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de toutes les mesures de soutien à l'enseignement musical susvisées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

13. SEJOUR DES GENS DU VOYAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER - CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE MEDIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Afin de faciliter les échanges avec les membres de la communauté des gens du voyage, l'ETAT représenté par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en partenariat et ce au titre de l'année 2022, avec l'établissement TSIGANE HABITAT-SOLIHA CVL, représenté par Monsieur Romain CROCHET, renouvelle la mission de médiation mise en place auprès des collectivités du Loir-et-Cher concernées par le séjour des gens du voyage notamment lors des grands passages et du stationnement sauvage. Pour l'année 2022, le coût de cette mission porte sur un montant de 49 274 € avec une prise en charge par l'état à hauteur de 31 274 € au titre des crédits de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDTESPP) de Loir-et-Cher. Le reste à charge est réparti à parts égales entre les 12 EPCI du département de Loir-et-Cher, soit une participation à hauteur de 1 500 € chacune à verser à l'établissement TSIGANE HABITAT-SOLIHA CVL. Dans le cadre de la politique de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil de se

prononcer sur le projet de convention ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement de la mission de médiation.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le projet de convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour de gens du voyage pour l'année 2022 présenté,

Considérant la nécessité de pérenniser les actions de médiation auprès des gens du voyage qui facilitent les échanges et permettent de trouver des réponses adaptées aux différentes problématiques liées au stationnement des gens du voyage sur le territoire communautaire,

Sous réserve d'une participation équivalente des 12 EPCI du Département de Loir-et-Cher,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour de gens du voyage pour l'année 2022 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) à signer ladite convention.

Affaires diverses

14. ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS AU CENTRE DE SEJOUR DE L'AVAC A THESEE

Monsieur le Président tient tout particulièrement à remercier l'Association AVAC Environnement et Monsieur Daniel CHARLUTEAU, maire de la commune de Thésée, pour l'accueil réservé à un groupe de 52 réfugiés ukrainiens hébergés depuis le 4 avril dernier au centre de séjour de l'AVAC sis sur ladite commune. Pris en charge par France terre d'asile et par les services municipaux amenés à prendre le relais notamment à partir de 17 h 00, Monsieur Daniel CHARLUTEAU souligne qu'au-delà de la gestion d'urgence un grand travail logistique est à effectuer et que de nombreuses problématiques sont à résoudre. Il regrette l'absence de mise à disposition de moyens par l'Etat et en particulier dans l'encadrement au quotidien des réfugiés. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, tient à souligner que le problème de la mobilité dans nos territoires ruraux sera l'un des nombreux défis à relever pour favoriser leur intégration.

15. RESTITUTION THERMOGRAPHIE AERIENNE

Suite à la réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire communautaire, action qui s'inscrit dans le cadre du PCAET adopté lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021, Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge du développement durable et Monsieur Alain POMA, conseiller communautaire délégué en charge de la biodiversité, informent les élus qu'il convient désormais de restituer ces données aux habitants du territoire afin d'une part de les sensibiliser aux économies d'énergie et d'autre part de les accompagner pour engager des travaux d'amélioration et de rénovation thermique de leur habitat. Dans ce cadre, ces données vont rapidement être mises en ligne sur le site internet de la Communauté et trois forums vont être organisés :

- **Montrichard Val de Cher** : le 14 Mai 2022 de 14 h à 18 h à la Salle Effiat
- **Le Controis-en-Sologne** : le 10 juin 2022 de 16 h à 20 h à l'Espace jeunes polyvalent,
- **Chémery** : le 25 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h à la salle des fêtes

Les administrés intéressés devront prendre rendez-vous au préalable auprès des services techniques de la Communauté de communes (02/54/79/15/56). Le bilan thermique de leur habitat leur sera délivré gratuitement. Ils pourront être accompagnés dans la recherche de solutions techniques pour lutter contre la déperdition thermique de leur habitat et d'aides financières par des prestataires tels que l'ADIL, France Renov', SOLIHA ET Sologne Nature Environnement. Afin de mener une campagne de communication efficace, Monsieur Jean-François MARINIER et Monsieur Alain POMA indiquent qu'une affiche sera adressée dans chaque mairie avant le 2^{ème} tour des présidentielles afin de toucher un large public. Ces dates pourront également être largement diffusées via les réseaux sociaux. Monsieur le Président précise qu'afin de mailler efficacement le territoire, il conviendra d'organiser des forums sur d'autres communes.

Planning

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 23 Mai 2022 à 17 h 30

Salle des fêtes de Contres
Le Controis-en-Sologne

La séance levée à 19 h 15

Le Controis-en-Sologne, le 11 avril 2022

Le Président

Jean-Luc BRAULT

